

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue à sa salle du conseil, le **jeudi 14 août 2025, à 19 h**, et à laquelle sont présents :

Monsieur le préfet Daniel Plouffe, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecœur, messieurs les maires Stéphane Williams de Saint-Amable, Mario Lemay de Sainte-Julie, Martin Damphousse de Varennes et Alexandre Bélisle de Verchères, formant quorum.

Sont aussi présents, M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, et M^e Maude Poirier, greffière-trésorière adjointe.

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

Monsieur le préfet, Daniel Plouffe, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2025-08-260 1.2 Ordre du jour

Sur une proposition de M. Stéphane Williams, appuyée par M. Martin Damphousse, il est résolu à l’unanimité, d’adopter l’ordre du jour en ajoutant les points suivants : 8.2 « Office régional d’habitation de Marguerite-D’Youville – Avance de fonds » et 8.3 « Compensations salariales – Autorisation »;

Et en modifiant le point suivant : 9.6 « Contrats – Solution de paiement par carte de débit et crédit – Octroi ».

L’ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

- 1. OUVERTURE
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Ordre du jour – Adoption
 - 1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2025 – Adoption

- 2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 2.1 Conformité au Schéma d’aménagement et de développement
 - 2.1.1 Sainte-Julie – Règlement numéro 1108-23 – Déclaration
 - 2.1.2 Sainte-Julie – Règlement numéro 1320-01 – Déclaration
 - 2.1.3 Sainte-Julie – Projet particulier de construction d’un immeuble au 860, montée Sainte-Julie – Déclaration
 - 2.2 MRC adjacentes
 - 2.3 Règlement numéro 162-33 visant à modifier le Schéma d’aménagement et de développement afin de répondre à la demande de la ministre des Affaires municipales d’intégrer l’orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) « Planifier des milieux de vie assurant l’accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l’ensemble des ménages » – Adoption
 - 2.4 Contrat n° AP/2023-015 – Services professionnels relatifs à la fourniture de carnets de santé dans le cadre du Programme d’aide financière à la restauration patrimoniale – Renouvellement du contrat – Autorisation
 - 2.5 Programme d’ententes en patrimoine – Dépôt de la demande initiale – Autorisation
 - 2.6 Programme d’aide financière à la restauration patrimoniale – Volet 1b – Ancienne caserne de pompier et presbytère de Verchères – Autorisation

- 3. ENVIRONNEMENT
 - 3.1 Contrat n° 1144-2026-001 – Gestion des résidus ultimes, des résidus verts, des volumineux et des arbres de Noël – Octroi
 - 3.2 Règlement numéro 208-13 modifiant certaines définitions relatives aux unités desservies selon le type de collecte ou de service de la gestion des matières résiduelles – Avis de motion
 - 3.3 Dépôt au Fonds régions et ruralité Volet 4 – Coopération et gouvernance municipale – Projets de protection et de bonification des rives – Autorisation
 - 3.4 Programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat – Autorisation

- 4. GESTION DES COURS D’EAU

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
 - 5.1 Comité d'investissement commun – Nomination
 - 5.2 Fonds de soutien aux entreprises
 - 5.2.1 Aide financière n° C104/2025-092 – Octroi
 - 5.2.2 Aide financière n° B004/2025-098 – Octroi
 - 5.3 Fonds responsable d'un service de garde éducatif
 - 5.3.1 Aide financière n° W008/2025-093 – Octroi
 - 5.3.2 Aide financière n° M049/2025-097 – Octroi
 - 5.3.3 Aide financière n° G032/2025-099 – Octroi
6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE
7. SÉCURITÉ INCENDIE
8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS
 - 8.1 Énergies renouvelables
 - 8.1.1 Contrat n° 1144-2025-127 – Coordination du comité de suivi – Octroi
 - 8.2 Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville – Avance de fonds
 - 8.3 Compensations salariales – Autorisation
9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 - 9.1 Ressources humaines
 - 9.1.1 Conseillère principale, aménagement du territoire – Embauche
 - 9.1.2 Employé n° 312 – Modification
 - 9.2 Entente n° 1141-2025-003 – Renouvellement de la police d'assurance pour les cyberrisques pour 2025-2026 – Autorisation
 - 9.3 Contrat n° 1144-2025-126 – Solution de passerelle de paiement pour l'utilisation de Constats express – Octroi
 - 9.4 Revenu Québec – Désignation d'un représentant autorisé – Autorisation
 - 9.5 Partie XII du budget 2025 – Affectation de surplus accumulés non affectés – Autorisation
 - 9.6 Contrats – Solution de paiement par carte de débit et crédit – Octroi
 - 9.7 Comptes à payer
10. INFORMATION
 - 10.1 Correspondance générale – Dépôt
 - 10.2 Demandes d'appui
11. CLÔTURE
 - 11.1 Période de questions
 - 11.2 Levée de la séance

ADOPTÉE

2025-08-261

1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 juillet 2025

Sur une proposition de M. Stéphane Williams, appuyée par M. Alexandre Bélisle, il est résolu à l'unanimité, que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2025 et qu'il soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Conformité au Schéma d'aménagement et de développement

2025-08-262 2.1.1 Sainte-Julie – Règlement numéro 1108-23

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, du *Règlement 1108-23 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108 afin de rectifier une disposition concernant les logements accessoires et d'ajouter une section relative à la plantation d'arbres*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1108-23 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108 afin de rectifier une disposition concernant les logements accessoires et d'ajouter une section relative à la plantation d'arbres* de la Ville de Sainte-Julie conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2025-08-263 2.1.2 Sainte-Julie – Règlement numéro 1320-01

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, du *Règlement 1320-01 modifiant le Règlement 1320 relatif à la démolition d'immeubles afin de soustraire les bâtiments publics municipaux, provinciaux et fédéraux de l'application dudit règlement*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 1320-01 modifiant le Règlement 1320 relatif à la démolition d'immeubles afin de soustraire les bâtiments publics municipaux, provinciaux et fédéraux de l'application dudit règlement* de la Ville de Sainte-Julie conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2025-08-264 2.1.3 Sainte-Julie – Projet particulier de construction d'un immeuble au 860, montée Sainte-Julie

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Sainte-Julie, de la *résolution numéro 25-337 approuvant le projet particulier de construction d'un immeuble (PPCMOI) situé au 860, montée Sainte-Julie*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'un projet particulier de construction a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit projet particulier est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER la *résolution numéro 25-337 approuvant le projet particulier de construction d'un immeuble (PPCMOI) situé au 860, montée Sainte-Julie* de la Ville de Sainte-Julie conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2.2 MRC adjacentes

Nil.

2025-08-265 2.3 Règlement numéro 162-33 visant à modifier le Schéma d'aménagement et de développement afin de répondre à la demande de la ministre des Affaires municipales d'intégrer l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages »

ATTENDU que le Schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 9 juillet 2014;

ATTENDU que le Conseil des ministres du gouvernement du Québec a adopté, le 27 mars 2024, l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages »;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 53.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la ministre peut, par avis motivé, demander à une Municipalité régionale de comté (MRC) de modifier son schéma d'aménagement en vigueur afin d'assurer sa conformité à une nouvelle orientation gouvernementale adoptée;

ATTENDU que la MRC de Marguerite-D'Youville a reçu, en date du 2 avril 2024, un avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, demandant à la MRC de modifier son Schéma d'aménagement et de développement afin d'assurer sa conformité à l'OGAT « *Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages* »;

CONSIDÉRANT que le délai prescrit par la LAU pour donner suite à cette demande est de six mois;

CONSIDÉRANT qu'une prolongation de délai a été accordée à la MRC par la ministre, conformément à l'article 239 de la LAU, jusqu'au 3 avril 2025;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné, conformément à la Loi, le 10 avril 2025;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-04-127 prise le 10 avril 2025;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a été tenue le 12 juin 2025 à l'égard du projet de règlement numéro 162-33 visant à modifier le Schéma d'aménagement et de développement afin de répondre à la demande de la ministre des Affaires municipales d'intégrer l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) « *Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages* »;

CONSIDÉRANT l'avis gouvernemental, reçu en date du 19 juin 2025 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'égard de la conformité aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire dudit projet de règlement numéro 162-33;

CONSIDÉRANT que cet avis précise qu'un élément du projet de règlement numéro 162-33 n'est pas conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT les rencontres de travail du 27 juin, du 2, 3 et 18 juillet 2025 afin de préciser les attentes des ministères et organismes gouvernementaux concernés et de convenir des changements à apporter;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement numéro 162-33 visant à modifier le Schéma d'aménagement et de développement afin de répondre à la demande de la ministre des Affaires municipales d'intégrer l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages »* annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici tout au long reproduit;

D'ADOPTER le document sur la nature des modifications annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

2025-08-266 2.4 Contrat n° AP/2023-015 – Services professionnels relatifs à la fourniture de carnets de santé dans le cadre du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale – Renouvellement du contrat

ATTENDU la résolution portant le numéro 2023-09-233, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) du 14 septembre 2023, octroyant le contrat numéro AP/2023-015 à la firme Nadeau Blondin Lortie Architectes, pour des services professionnels en architecture relatifs à la fourniture de carnets de santé dans le cadre du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale;

ATTENDU que le contrat d'une durée d'un an a débuté le 19 septembre 2023 et a expiré le 31 décembre 2024;

ATTENDU qu'aux termes de ce contrat, la MRC peut renouveler le contrat pour deux périodes additionnelles d'un an chacune, et ce, à sa seule discrétion;

ATTENDU la résolution numéro 2024-08-238, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 14 août 2024 renouvelant le contrat n° AP/2023-015 pour une période additionnelle d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20250814-2.4;

CONSIDÉRANT que la direction générale et le Service de l'aménagement du territoire recommandent de se prévaloir d'une deuxième et dernière période de renouvellement d'une durée d'un an, portant le terme du contrat au 31 décembre 2026;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE RENOUVELER le contrat n° AP/2023-015, avec la firme Nadeau Blondin Lortie architectes, dont le numéro d'entreprise du Québec est le 1166290529, pour des services professionnels relatifs à la fourniture de carnets de santé dans le cadre du Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale, et ce, pour une durée d'un an, portant ainsi le terme du contrat au 31 décembre 2026, pour un montant estimé à 31 350 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-08-267 2.5 Programme d'ententes en patrimoine – Dépôt de la demande initiale

CONSIDÉRANT le Programme d'ententes en patrimoine mis en place par le ministère de la Culture et des Communications du Québec le 29 mai 2025 (Programme);

CONSIDÉRANT que ce Programme vise à soutenir l'ensemble des actions municipales liées à la gestion durable du territoire, de préserver et de valoriser le patrimoine culturel québécois tout en considérant les spécificités des milieux;

CONSIDÉRANT que ce Programme s'adresse aux municipalités régionales de comté (MRC) ainsi qu'aux municipalités ou territoires exerçant des compétences de MRC;

CONSIDÉRANT que la date limite pour le dépôt de la demande initiale est le 5 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville désire bénéficier de ces subventions par une entente à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications pour l'application des interventions prévues aux volets 2, 4.1 et 4.2 dudit Programme;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville à souscrire au Programme d'ententes en patrimoine mis en place par le ministère de la Culture et des Communications du Québec, le 29 mai 2025, pour les années 2026, 2027 et 2028;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

**2025-08-268 2.6 Programme d'aide financière à la restauration patrimoniale –
Volet 1b – Ancienne caserne de pompier et presbytère de Verchères**

CONSIDÉRANT le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) mis en place par le ministère de la Culture et des Communications du Québec en décembre 2019;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à soutenir les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités pour qu'elles puissent contribuer davantage à la connaissance, à la protection, à la mise en valeur et à la transmission du patrimoine culturel immobilier;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Verchères désire faire produire deux carnets de santé pour bâtiments non résidentiels en vertu du Volet 1b du PSMMPI :

- l'ancienne caserne de pompier située au 532, route Marie-Victorin;
- Le presbytère de Verchères, situé au 596, route Marie-Victorin.

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 2025-08-172 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Verchères tenue le 4 août 2025;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville s'engage à verser à la Municipalité de Verchères une aide financière au montant maximal estimé, ne pouvant dépasser 13 695,62 \$, représentant 50 % des coûts relatifs à la réalisation d'un carnet de santé non résidentiel du presbytère de Verchères et de l'ancienne caserne de pompier;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

3. ENVIRONNEMENT

2025-08-269

3.1 Contrat n° 1144-2026-001 – Gestion des résidus ultimes, des résidus verts, des volumineux et des arbres de Noël

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public, concernant le contrat portant le numéro 1144-2026-001 – *Gestion des résidus ultimes, des résidus verts, des volumineux et des arbres de Noël*, a été effectué entre le 13 mai 2025 et le 7 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) a procédé à l'ouverture publique des soumissions le 7 juillet 2025;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues dans les délais et qu'elles se sont avérées conformes;

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20250814-3.1;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de retenir l'option du service # 9 pour la collecte et le transport des arbres de Noël et de ne pas retenir le service # 2 pour la réparation et/ou le remplacement des bacs roulants, conformément aux recommandations du Service de l'environnement et développement durable;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat n° 1144-2026-001 pour la gestion des résidus ultimes, des résidus verts, des volumineux et des arbres de Noël, d'une durée de cinq ans à partir du 1^{er} janvier 2026, au plus bas soumissionnaire conforme, à Waste Connections of Canada inc. (Enviro-Connexions), dont le numéro d'entreprise du Québec est 1166018672, et ce, en retenant l'option de service # 9 pour la collecte et le transport des arbres de Noël pour un montant estimé à 17 823 041,30 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

3.2 Règlement numéro 208-13 modifiant certaines définitions relatives aux unités desservies selon le type de collecte ou de service de la gestion des matières résiduelles

Avis de motion est donné par M. Martin Damphousse, maire de la Ville de Varennes, que, lors d'une séance ultérieure, sera soumis, pour lecture et adoption, un règlement modifiant les définitions relatives aux unités desservies selon le type de collecte ou de service de la gestion des matières résiduelles.

Le projet de règlement est déposé par M. Martin Damphousse sous le numéro SE/20250814-3.2.

2025-08-270

3.3

Dépôt au Fonds régions et ruralité Volet 4 – Coopération et gouvernance municipale – Projets de protection et de bonification des rives

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D’Youville (MRC) reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le Fonds régions et ruralité Volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT que les municipalités et les villes de la MRC, soit Calixa-Lavallée, Contrecoeur, Saint-Amable, Sainte-Julie, Varennes et Verchères, désirent présenter un projet de bonification d’une entente intermunicipale visant une délégation de compétence à la MRC pour des projets de protection et de bonification des rives sur le territoire de la MRC dans le cadre du Volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l’unanimité,

D’AUTORISER le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D’Youville (MRC) à participer aux Projets de protection et de bonification des rives sur le territoire de la MRC;

D’AUTORISER la MRC à assumer une partie des coûts, à savoir l’apport minimal exigé dans le cadre du programme;

D’AUTORISER la MRC d’agir à titre d’organisme responsable du projet;

D’AUTORISER la MRC à déposer un projet dans le cadre du Volet 4 – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

D’AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document relatif à cette demande d’aide financière.

ADOPTÉE

2025-08-271

3.4

Programme Accélérer la transition climatique locale – Planification et mise en œuvre de projets issus des plans climat

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D’Youville (MRC) a pris connaissance de la lettre de promesse de la ministre des Affaires municipales datée du 6 juin 2025;

CONSIDÉRANT que la MRC s’est vu octroyer une aide financière d’un montant maximal de 1 331 861 \$ dans le cadre de l’appel de programmation numéro 1 du volet 2 du Programme Accélérer la transition climatique locale;

CONSIDÉRANT que pour bénéficier de cette aide financière, la MRC doit signer une convention établissant les droits et les obligations de la MRC et de la ministre des Affaires municipales;

ATTENDU que le projet de cette convention a été reçu le 17 juin 2025 et que celui-ci a été remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20250814-3.4;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l’unanimité,

D'AUTORISER la signature du projet de convention d'aide financière à intervenir entre la ministre des Affaires municipales et la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL);

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière relative à l'octroi d'un montant maximal de 1 331 861 \$ dans le cadre du programme ATCL.

ADOPTÉE

4. GESTION DES COURS D'EAU

Nil.

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2025-08-272

5.1 Comité d'investissement commun

ATTENDU la section II du *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique*;

CONSIDÉRANT le départ au comité d'investissement commun de M. Steve Latour, directeur développement services internationaux chez Desjardins Entreprises, siégeant à titre de représentant désigné par le partenaire investisseur local;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer cette vacance;

CONSIDÉRANT l'intérêt exprimé par M. Emilio Jaimes Leclair, directeur de comptes – Marché commercial et industriel chez Desjardins Entreprises;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE NOMMER M. Emilio Jaimes Leclair, directeur de comptes – Marché commercial et industriel chez Desjardins Entreprises, pour siéger à titre de représentant désigné par le partenaire investisseur local au comité d'investissement commun.

ADOPTÉE

5.2 Fonds de soutien aux entreprises

2025-08-273

5.2.1 Aide financière n° C104/2025-092

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° C104/2025-092;

ATTENDU la résolution portant le numéro 2025-03-096, adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2025, laquelle autorise une aide financière d'un montant de 100 000 \$ dans le dossier n° M029/2025-056, et qui est affectée au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

CONSIDÉRANT que l'aide financière n° C104/2025-092 doit être comprise et affectée au montant de l'aide financière n° M029/2025-056 octroyée, soit au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, l'aide financière suivante :

- 3 000 \$ dans le dossier n° C104/2025-092, laquelle est affectée à l'aide financière n° M029/2025-056, au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-08-274 5.2.2 Aide financière n° B004/2025-098

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique* en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Service de développement économique dans le dossier n° B004/2025-098;

ATTENDU la résolution portant le numéro 2025-03-096, adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2025, laquelle autorise une aide financière d'un montant de 100 000 \$ dans le dossier n° M029/2025-056, et qui est affectée au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

CONSIDÉRANT que l'aide financière n° B004/2025-098 doit être comprise et affectée au montant de l'aide financière n° M029/2025-056 octroyée, soit au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir, l'aide financière suivante :

- 3 000 \$ dans le dossier n° B004/2025-098, laquelle est affectée à l'aide financière n° M029/2025-056, au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans le cadre de ladite aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.3 Fonds responsable d'un service de garde éducatif

2025-08-275 5.3.1 Aide financière n° W008/2025-093

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique*;

ATTENDU la Politique de gestion du Fonds responsable d'un service de garde éducatif adoptée par le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° W008/2025-093 analysée par le comité de sélection et la recommandation formulée par ce dernier à son égard;

ATTENDU la résolution portant le numéro 2025-03-096, adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2025, laquelle autorise une aide financière d'un montant de 100 000 \$ dans le dossier n° M029/2025-056, et qui est affectée au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

CONSIDÉRANT que l'aide financière n° W008/2025-093 doit être comprise et affectée au montant de l'aide financière n° M029/2025-056 octroyée, soit au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir dans le dossier, une aide financière de :

- 4 000 \$ dans le dossier n° W008/2025-093, laquelle est affectée à l'aide financière n° M029/2025-056, au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat à intervenir dans le dossier ainsi que tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-08-276

5.3.2 Aide financière n° M049/2025-097

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique*;

ATTENDU la Politique de gestion du Fonds responsable d'un service de garde éducatif adoptée par le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° M049/2025-097 analysée par le comité de sélection et la recommandation formulée par ce dernier à son égard;

ATTENDU la résolution portant le numéro 2025-03-096, adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2025, laquelle autorise une aide financière d'un montant de 100 000 \$ dans le dossier n° M029/2025-056, et qui est affectée au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

CONSIDÉRANT que l'aide financière n° M049/2025-097 doit être comprise et affectée au montant de l'aide financière n° M029/2025-056 octroyée, soit au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir dans le dossier, une aide financière de :

- 4 000 \$ dans le dossier n° M049/2025-097, laquelle est affectée à l'aide financière n° M029/2025-056, au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat à intervenir dans le dossier ainsi que tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-08-277 5.3.3 Aide financière n° G032/2025-099

ATTENDU le *Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique*;

ATTENDU la Politique de gestion du Fonds responsable d'un service de garde éducatif adoptée par le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° G032/2025-099 analysée par le comité de sélection et la recommandation formulée par ce dernier à son égard;

ATTENDU la résolution portant le numéro 2025-03-096, adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2025, laquelle autorise une aide financière d'un montant de 100 000 \$ dans le dossier n° M029/2025-056, et qui est affectée au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

CONSIDÉRANT que l'aide financière n° G032/2025-099 doit être comprise et affectée au montant de l'aide financière n° M029/2025-056 octroyée, soit au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir dans le dossier, une aide financière de :

- 4 000 \$ dans le dossier n° G032/2025-099, laquelle est affectée à l'aide financière n° M029/2025-056, au Fonds régions et ruralité – Volet 2;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat à intervenir dans le dossier ainsi que tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

Nil.

7. SÉCURITÉ INCENDIE

Nil.

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS

8.1 Énergies renouvelables

2025-08-278 8.1.1 Contrat n° 1144-2025-127 – Coordination du comité de suivi

ATTENDU la soumission remise par M. Hugo Mimee, faisant affaire sous le nom de Table ronde Participation publique;

CONSIDÉRANT le rapport soumis aux membres sous le numéro SE/20250814-8.1.1;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déroger au *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle* de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville en regard des motifs énumérés dans ledit rapport;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉROGER au *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*, tel que le permet l'alinéa 2 de l'article 29;

D'OCTROYER le contrat n° 1144-2025-127 pour la coordination du comité de suivi à l'entreprise individuelle de M. Hugo Mimee, faisant affaire sous le nom de Table ronde Participation publique, et dont le numéro d'entreprise du Québec est 2273437386, en retenant le tarif horaire proposé par ce dernier;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-08-279 8.2 Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville – Avance de fonds

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville a déclaré sa compétence en matière de logement social conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT que l'Office régional d'habitation (ORH) de Marguerite-D'Youville est responsable de la gestion des logements sociaux sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que l'ORH a exprimé un besoin temporaire de liquidités afin d'assurer la continuité de ses opérations, la mise en œuvre de ses programmes et le développement de son parc immobilier;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite soutenir l'ORH dans l'accomplissement de sa mission sociale;

CONSIDÉRANT que l'ORH est en attente de l'approbation de la Société canadienne d'hypothèques et de logement dans le cadre du Programme d'Initiative Logement abordable Desjardins, en partenariat avec le gouvernement du Québec (Programme), et ce, concernant le financement d'un projet de 35 logements abordables et sociaux;

CONSIDÉRANT que des contrats ont dû être octroyés dans l'intervalle pour formuler la demande au Programme;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER une avance de fonds d'un montant maximal de 200 000 \$ à l'Office régional d'habitation (ORH) de Marguerite-D'Youville, remboursable selon les modalités convenues entre la Municipalité régionale de comté (MRC) et l'ORH, lesquelles seront précisées dans une entente écrite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer ladite entente au nom de la MRC;

D'AUTORISER le cautionnement par la MRC d'une dette d'un maximum de 200 000 \$ contractée par l'ORH dans le cadre de ce besoin de liquidité;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-08-280 8.3 Compensations salariales

ATTENDU le contrat de gestion numéro 1611-001-056, intervenu entre l’Office régional d’habitation de Marguerite-D’Youville (Office) et la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D’Youville (MRC);

CONSIDÉRANT le manque d’effectif temporaire dans l’équipe dédiée à l’Office et les besoins grandissants relativement à la gestion et à l’administration de ce dernier;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’ajuster le salaire de certains membres du personnel de la MRC qui ont assumé les tâches reliées à la direction générale dudit office, et ce, à titre de charge supplémentaire de travail;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l’unanimité,

D’AJUSTER la rémunération du personnel technique et professionnel concerné suivant l’annexe présentée aux membres du conseil sous le numéro SE/20250814-8.3 pour les services rendus dans la dernière année.

ADOPTÉE

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

9.1 Ressources humaines

2025-08-281 9.1.1 Conseillère principale, aménagement du territoire

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D’Youville (MRC) désire combler un emploi de conseillère principale, aménagement du territoire, à temps complet, permanent, à la suite d’une création de poste afin de soutenir le Service de l’aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT qu’un appel de candidatures a été lancé et complété par la MRC;

CONSIDÉRANT la recommandation de l’équipe de direction à l’égard de la candidature de Mme Stéphanie Aubé;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l’unanimité,

D’EMBAUCHER Mme Stéphanie Aubé, à titre de conseillère principale, aménagement du territoire, aux conditions énumérées à l’annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D’AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-08-282 9.1.2 Employé n° 312

ATTENDU qu’en matière d’équité salariale, il appert que l’employé n° 312 n’a pas été classé dans l’échelle salariale de façon adéquate, et ce, de manière à respecter les Politiques et conditions de travail du personnel cadre, professionnel et de soutien;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) désire modifier les conditions de travail de l'employé n° 312 afin de réviser l'échelle salariale attitrée à ses fonctions;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de l'employé n° 312 afin de modifier ses conditions de travail;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE MODIFIER les conditions de travail de l'employé n° 312, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-08-283 9.2 Entente n° 1141-2025-003 – Renouvellement de la police d'assurance pour les cyberrisques 2025-2026

ATTENDU la résolution numéro 2024-05-156, adoptée par le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) le 9 mai 2024, laquelle a autorisé la souscription de la MRC à un contrat de produits d'assurance pour les cyberrisques pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet 2029, à la suite du lancement par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'un regroupement d'achats;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler la police d'assurance pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 1^{er} juillet 2026;

CONSIDÉRANT les documents de renouvellement transmis par l'assureur et remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20250814-9.2;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le renouvellement de la police d'assurance pour les cyberrisques pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 1^{er} juillet 2026, telle que soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20250814-9.2, ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-08-284 9.3 Contrat n° 1144-2025-126 – Solution de passerelle de paiement pour l'utilisation de Constats express

ATTENDU le *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20250814-9.3;

CONSIDÉRANT que le contrat envisagé est d'une durée de trois ans;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat de service n° 1144-2025-126 d'une durée de trois ans, pour une solution de passerelle de paiement pour l'utilisation de Constats express à la compagnie ACCEO Solutions Inc., dont le numéro d'entreprise du Québec est 1173407959, et ce, tel que recommandé dans le rapport soumis aux membres sous le numéro SE/20250814-9.3, pour un montant estimé à 13 500 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-08-285 9.4 Revenu Québec – Désignation d'un représentant autorisé

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le directeur adjoint, Service des finances, comptabilité et paie à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), M. Jean-Philippe Arseneault, à agir à titre de représentant autorisé afin de remplir et d'assumer les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation du dossier clicSÉCUR – Entreprises de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉSIGNER M. Jean-Philippe Arseneault, directeur adjoint, Service des finances, comptabilité et paie à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), à titre de représentant autorisé de la MRC auprès de Revenu Québec (clicSÉCUR), et à agir pour et au nom de la MRC, afin d'accomplir toutes les démarches nécessaires, incluant l'accès aux dossiers, la correspondance et la signature de documents fiscaux en ligne, ainsi que toute autre action qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre du Revenu afin que celui-ci soit autorisé à communiquer au représentant autorisé.

ADOPTÉE

2025-08-286 9.5 Partie XII du budget 2025 – Affectation de surplus accumulés non affectés

ATTENDU la résolution numéro 2024-12-404 adoptée par la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu (Municipalité) lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2024, par laquelle la Municipalité a exercé son droit de retrait à l'entente intermunicipale portant le numéro 1150-2024-016, et ce, conformément aux modalités de ladite entente;

ATTENDU la résolution numéro 2024-12-425 adoptée par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 décembre 2024 prenant acte de ladite résolution;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la fin de ladite entente, un remboursement doit être effectué à la Municipalité et qu'il y a lieu d'imputer aux surplus accumulés non affectés de la partie XII du budget 2025 de la MRC, ces sommes payées en trop;

ATTENDU que des surplus non affectés sont disponibles à la Partie XII du budget 2025;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à imputer, aux surplus accumulés non affectés de la partie XII du budget 2025 de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, une somme de 13 178,23 \$ pour défrayer le remboursement des montants perçus en trop par la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

ADOPTÉE

2025-08-287 9.6 Contrats – Solution de paiement par carte de débit et crédit

ATTENDU l'article 29 d) du *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20250814-9.6;

CONSIDÉRANT qu'une recherche de prix auprès de cinq fournisseurs potentiels a été effectuée;

CONSIDÉRANT que les trois contrats envisagés sont d'une durée de quatre ans respectivement;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER trois contrats de service d'une durée de quatre ans, pour une solution de paiement par carte de débit et crédit, à la compagnie Clover, dont le numéro d'entreprise en Ontario est 1000615427, et ce, tel que recommandé dans le rapport soumis aux membres sous le numéro SE/20250814-9.6, pour un montant estimé et réparti de la manière suivante :

- Service Internet de la cour municipale : 127 440 \$ taxes incluses (31 860 \$/année);
- Terminaux point de vente (TPV) de la cour municipale : 8 160 \$ taxes incluses (2 040 \$/année);
- Terminaux point de vente (TPV) de l'écocentre de Varennes : 29 568 \$ taxes incluses (7 392 \$/année);
- Terminaux point de vente (TPV) de l'écocentre de Contrecoeur : 5 376 \$ taxes incluses (1 344 \$/année);

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-08-288 9.7 Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, en date du 14 août 2025, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20250814-9.7;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer, en date du 14 août 2025, d'une somme de 1 299 907,71 \$;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

10. INFORMATION

10.1 Correspondance

Nil.

10.2 Demande d'appui

Monsieur Berthiaume procède au dépôt des demandes d'appui suivantes :

- La Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil concernant un retour sécuritaire et complet des activités de contrôle routier au Québec;
- La MRC d'Abitibi concernant l'offre de collaboration de la FQM et de l'UMQ au gouvernement du Québec face à l'imposition des tarifs douaniers.

Après discussion, les membres du conseil conviennent de ne pas lui donner suite.

11. CLÔTURE

11.1 Période de questions

Mme Maud Allaire et M. Alexandre Bélisle quittent pour les portes ouvertes du Port de Montréal indiquant qu'il s'agit d'un projet majeur pour la région.

Plusieurs personnes sont présentes à la séance du conseil. Les questions ont porté principalement sur le projet Courant collectif, soit sur :

- les redevances pour les voisins immédiats de lots sur lesquels des éoliennes seraient érigées;
- le processus d'annonce du projet et l'état d'avancement et l'engagement de la MRC dans le projet au moment où il sera annoncé;
- les étapes de consultation des citoyens;
- les autorisations de NAV Canada et de Transport Canada;
- les coûts des mesures de vent et leur répartition avec les promoteurs potentiels;
- les dépenses;
- le retrait de la participation de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Également, d'autres questions ont été posées quant à l'émission des gaz à effet de serre dans les travaux du Port de Montréal à Contrecoeur, l'application Tri-Facile et sa gestion des bris de bacs, le manque de suivi avec la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent ainsi que des précisions sur les projets de protection et de bonification des rives au Fonds régions et ruralité.

2025-08-289 11.2 Levée de la séance

Sur une proposition de M. Mario Lemay, appuyée par M. Martin Damphousse, il est résolu à l'unanimité, de lever la séance.

ADOPTÉE

Les résolutions numéros 2025-08-260 à 2025-08-289 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l’avaient été une à une.

Daniel Plouffe
Préfet

Sylvain Berthiaume
Directeur général et
greffier-trésorier